



PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE DES ADHERENTS
AU PLAN D'EPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL
GALYA RETRAITE INDIVIDUELLE
DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 10 heures, les adhérents au Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN) Galya Retraite Individuelle, souscrit par l'Association A.E.E.R.P, se sont réunis à l'hôtel Hyatt Paris Madeleine, 24 Boulevard Malesherbes à Paris, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple ou courriel.

Pour cette Assemblée, 2 adhérents sont présents et 68 adhérents ont donné pouvoir.

Le quorum sur première convocation est de 1000 adhérents ou 1/30^{ème} des adhérents, soit 227 adhérents.

Le quorum n'étant pas atteint, l'Assemblée Générale cesse donc immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation à 10h15.

Aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire, cette nouvelle Assemblée Générale peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Bertrand BUGUET, désigné Président de séance par les adhérents, et ce en l'absence du Président du Comité de surveillance.

Monsieur Bertrand BUGUET indique que le Comité de surveillance du Plan, conformément à la réglementation et aux statuts de l'association, se compose :

- de membres désignés par le Conseil d'administration, à savoir Monsieur Eric EDELFEIT, Président du Comité
- de membres élus par l'Assemblée générale, à savoir Messieurs Henri de BOSSOREILLE et Bertrand BUGUET

Puis il rappelle l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Présentation du rapport de l'assureur sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du Plan Galya Retraite Individuelle, après information du Comité de surveillance
2. Approbation du budget prévisionnel 2022
3. Pouvoirs au Président pour toutes formalités légales et réglementaires
4. Questions diverses



Cette lecture terminée, le Président passe la parole à Madame Armelle MENES, Responsable Actuariat Technique et Pilotage de la Direction des Assurances Collectives Retraite de Groupama Gan Vie, pour la présentation du rapport de l'assureur.

I – Présentation

Galya Retraite Individuelle est un contrat associatif de retraite à capital variable, à adhésion individuelle, permettant la constitution d'un complément de retraite versé au moment du départ à la retraite dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite Individuel.

Ce contrat a été souscrit par l'Association AEERP auprès de Groupama Gan Vie le 4 novembre 2019.

Il s'agit d'un contrat multi-supports proposant un support Euro et des supports en Unités de Compte.

Deux modes de gestion sont proposés, le mode de gestion déterminant le plan d'investissement des cotisations et l'affectation de l'épargne :

- la Gestion Libre : Les cotisations sont investies entre les supports en unités de compte et le fonds en euros selon les choix exprimés par l'adhérent.
- la Gestion Pilotée : L'allocation de l'épargne est déterminée chaque année en fonction de la durée restante jusqu'à l'âge prévu pour la retraite.

Le contrat prévoit 3 grilles de gestion à horizon :

- « prudent horizon retraite »,
- « équilibré horizon retraite »,
- « dynamique horizon retraite ».

Le contrat comporte des garanties en cas de décès ou de dépendance ainsi qu'une garantie réservée au TNS en cas d'invalidité permanente totale et d'incapacité temporaire totale de travail.

Une garantie de table à l'affiliation est également proposée.

II – Éléments statistiques 2020

Le nombre d'affaires nouvelles en 2020 est de 2 183 contrats pour un âge moyen à la souscription de 43,1 ans.

Madame MENES détaille le nombre d'affaires nouvelles, le montant des primes périodiques annualisées 2020 et l'âge moyen à l'adhésion qui diffèrent en fonction du canal de souscription : particulier, par l'intermédiaire d'un courtier ou via un partenariat signé avec Predictis/Cap Finances.



S'agissant du chiffre d'affaires et des garanties souscrites, le montant total des cotisations encaissées par l'assureur en 2020 s'élève à 12 M€, dont 6,4 M€ correspondant à des transferts externes entrants ; 0,2 M€ sont également enregistrés en transferts internes.

Madame MENES détaille ensuite les taux de chargements sur primes et encours.

Un adhérent constate que ces taux de chargement sont plus élevés pour les contrats distribués dans le cadre du partenariat avec Predictis/Cap Finances.

En ce qui concerne les prestations, 4 rachats anticipés ont été réalisés en 2020 pour un montant total de 69 516,32€.

Puis un tableau détaillant la répartition des provisions mathématiques des contrats en phase de constitution est présenté et commenté par Madame MENES.

Enfin, celle-ci précise qu'aucune réclamation et aucun contentieux n'ont été identifiés au titre de ce contrat en 2020.

Pour terminer, Madame MENES présente les performances des grilles de gestion à horizon, calculées pour différents âges (30, 40 et 50 ans), pour une prime unique versée en début d'année 2020.

Force est de constater, comme le relève un adhérent, que les différences de performances sont remarquables entre l'offre standard et l'offre commercialisée par les partenaires Predictis/Cap Finances.

En effet, alors que 2020 a été une très bonne année boursière, l'offre Predictis/Cap Finances offre des performances en net retrait par rapport à celles attribuées aux autres adhérents. Elles sont même négatives.

Les frais affichés et constatés sur le contrat, pratiqués par ces distributeurs, sont un peu plus importants et probablement liés à leur organisation commerciale.

S'ils pondèrent la revalorisation de l'épargne, ils n'expliquent pas à eux seuls, pour l'année 2020, l'écart de performance de 3,2% à 5,6% pour leurs clients par rapport aux autres adhérents au PERIN.

Du fait de la nature du contrat, si de tels écarts se maintenaient, ils pénaliseraient durablement l'épargne retraite d'une partie des adhérents.

Le Comité de surveillance attire l'attention de l'assureur sur cet écart de revalorisation de l'épargne entre adhérents à un même PERIN de GG Vie souscrit par l'AEERP.

Il pense qu'il est de nature à créer un risque d'image et susceptible de contentieux à l'avenir, pour l'association comme pour l'assureur.

Après un point sur les comptes arrêtés au 31 octobre 2020, Madame MENES passe la parole à Monsieur BUGUET qui propose de mettre aux voix la première résolution.



Première résolution

L'Assemblée générale prend acte de la présentation du rapport de l'assureur sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du Plan Galya Retraite Individuelle, après information du Comité de surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président invite alors Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable de l'association, à présenter le budget prévisionnel du Plan pour l'exercice 2022.

Il s'agit d'isoler les ressources afférentes au Plan et les emplois spécifiques au fonctionnement du Comité de surveillance et de l'AG des titulaires du Plan.

Monsieur ROUHIER rappelle les montants estimés pour l'exercice 2021 et propose de voter le budget prévisionnel 2022.

Monsieur BUGUET met aux voix la deuxième résolution.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Comité de surveillance du Plan, du budget prévisionnel pour l'exercice 2022, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Enfin, Monsieur BUGUET met aux voix la dernière résolution.

Troisième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Monsieur BUGUET remercie les personnes présentes pour leur participation à cette première Assemblée générale du Plan Galya Retraite Individuelle.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Le Président,